

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N°16/215

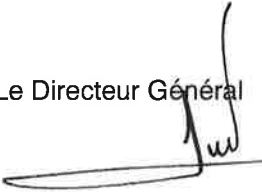
Convention de Recomposition Foncière entre la Commune de Chassagny, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et l'EPORA Centre Bourg

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- Vu la délibération 16-033 du Conseil d'Administration du 11 mars 2016 relative aux conventions passées par l'établissement,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la Convention de Recomposition Foncière entre la commune de Chassagny, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et l'EPORA, relative au Centre Bourg,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général  Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  Georges ZIEGLER
12 OCT. 2016

Guy LÉVI